

Madame, Monsieur,

En tant que président de l'association Vercors Territoires du Nord Ouest (VTNO) et au nom de son Conseil d'Administration, je réagis à l'interdiction de l'escalade inscrite dans la proposition du nouvel arrêté de Biotopie du site de la grotte de Bournillon (commune de Châtelus).

Notre association a pour vocation de gérer l'escalade sur les falaises de Presles et plus largement du bassin de la Bourne. Nous nous sommes inscrits depuis longtemps déjà dans des démarches de concertations avec les usagers des sites, les propriétaires riverains, les institutions publiques ou privées et sommes reconnus désormais comme un interlocuteur privilégié pour les questions relatives à la pratique de l'escalade dans ce secteur. Nous avons effectué divers travaux en partenariats avec des associations naturalistes (LPO, Gentiana, CEN Isère) et le Parc Régional Naturel du Vercors, toujours dans l'idée de maintenir une pratique raisonnée et harmonieuse avec son environnement.

Il nous paraît inopportun d'interdire l'escalade à Bournillon alors qu'elle se résume sur ce site à un seul itinéraire, très peu fréquenté (un ou deux parcours par an en moyenne). La note de présentation précise d'ailleurs que l'escalade est anecdotique en ces lieux et n'est pas incompatible avec la présence des chauves-souris, sous réserve de comportements adéquats.

Si par le passé cette voie d'escalade a été utilisée pour l'installation de sauts pendulaires qui ont peut-être généré une effervescence à même de déranger des chiroptères, son ascension traditionnelle par une cordée de grimpeurs ne semble pas représenter de nuisance particulière.

Par contre cet itinéraire emblématique se veut un élément marquant du patrimoine et de l'histoire de l'escalade. Le franchissement en escalade artificielle du plus grand porche d'Europe reste un challenge remarquable.

Nous nous opposons donc à l'interdiction définitive de l'escalade et au déséquipement éventuel de cet itinéraire. Nous sommes en revanche d'accord pour inscrire que tout nouvel équipement pourrait être proscrit ou tout au moins soumis à étude d'incidence. Nous travaillons déjà avec le PNRV dans cette optique à l'échelle du massif du Vercors.

Nous espérons donc que l'écriture finale de l'arrêté ira dans un sens plus raisonné et moins arbitraire. Il paraît en effet paradoxal de faire des aménagements qui augmenteront considérablement la fréquentation quotidienne du porche par les promeneurs et d'interdire une voie d'escalade parcourue une ou deux fois par an.

Je me tiens à votre disposition pour tout autre renseignement ou échange sur le sujet.

Je vous remercie par avance pour la prise en compte de cette demande et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Ludovic Pin.